

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2026-2027

ARTICLE 1 : GENERALITES

La commune met à la disposition des familles des enfants scolarisés à Ancône, un service de restauration scolaire fonctionnant sur un service unique, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h à 13h20 pour la maternelle et de 12h05 à 13h25 pour l'élémentaire pendant les périodes scolaires.

L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié et des animateurs du périscolaire.

La cantine scolaire est réservée :

- ↳ Aux enfants scolarisés à Ancône, de la petite section de maternelle au CM2,
- ↳ Aux agents du périscolaire, personnel communal et intervenants éventuels.

Les enfants se présentant à la cantine scolaire doivent être en bonne santé et se comporter correctement.

Les élus et les parents d'élèves délégués peuvent assister à un repas, sous réserve de place disponible.

Tout changement de situation familiale, coordonnées téléphoniques, etc. devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais, soit à l'accueil de la mairie soit via le portail BL Enfance.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

La réservation des repas se fait :

- ↳ Via la plateforme en ligne « portail BL Enfance » accessible depuis le site internet de la commune <https://anconedrome.fr>
- ↳ Par mail (accueil@mairie-ancone.fr)
- ↳ En Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 10h à 12h),

Les inscriptions peuvent se faire :

- ↳ En accueil régulier (de 1 à 4 jours par semaine selon les besoins des familles)
 (Inscription à faire le jeudi dernier délai de la semaine précédente)
- ↳ Par période entière (ex : de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint)

Les inscriptions à la cantine scolaire sont dépendantes de la capacité d'accueil de la salle de restauration. IL EST DONC IMPERATIF D'ANTICIPER LES INSCRIPTIONS.

ATTENTION SI LES FACTURES NE SONT PAS REGLEES, TOUTE DEMANDE DE RESERVATION SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE ET LES RESERVATIONS DEJA FAITES SERONT EGALEMENT ANNULEES.

CONDITION EXCEPTIONNELLE DE NON-INSCRIPTION DE L'ENFANT A LA CANTINE :

L'enfant pourra être accepté à titre exceptionnel pour motif valable (rappel de l'employeur par exemple). Cette prise en charge du repas entraînera l'application du tarif « type exceptionnel ».

ARTICLE 3 : PRIX ET REGLEMENT DES REPAS

Les prix des repas sont arrêtés par le Conseil Municipal. La tarification en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027 est de 4.00 €uros par repas pour les enfants et de 4.60 €uros pour les adultes inscrits de manière régulière. Le tarif « type exceptionnel » est de 7,50 €uros.



POUR TOUTE REINSCRIPTION, LES FAMILLES DOIVENT ETRE A JOUR DU PAIEMENT DE LEURS FACTURES. **EN CAS DE NON-RÈGLEMENT D'UNE FACTURE, LES REPAS RESERVES SERONT ANNULES ET LES REINSCRIPTIONS REFUSEES.**

Dans le cas d'une procédure de non-règlement sur une longue période suivie d'une régularisation faite auprès du Trésor Public, il n'y aura plus la possibilité de faire des réservations sur des périodes entières. Seules les réservations en accueil ponctuel ou par mois seront possibles.

Le règlement des repas est effectué en ligne par un système de paiement par carte bleue sécurisée.

A titre exceptionnel, le paiement pourra s'effectuer par chèque à l'ordre de la Régie Scolaire Cantine Ancône mais cela doit rester occasionnel.

La facturation sera réalisée au mois échu et le règlement devra être fait immédiatement à la réception de la facture.

Il est également important d'informer la mairie d'une annulation d'inscription le plus tôt possible par téléphone au 04 75 92 59 90 (accueil de la mairie) et/ou par mail sur accueil@mairie-ancone.fr. Tout repas acheté et non consommé n'est ni récupérable auprès de la cantine, ni remboursable par la commune.

Les contestations de facturation et réclamations diverses doivent obligatoirement faire l'objet d'un courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire ou de Madame l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

ARTICLE 4 : ABSENCES

Il peut arriver qu'un enfant inscrit à la cantine soit absent et ne prenne pas son repas. Quel que soit le cas, le repas du 1^{er} jour d'absence est dû étant donné qu'il est commandé et livré.

A partir du deuxième jour d'absence, un certificat médical doit être obligatoirement transmis à la mairie dans les 48h pour que les repas ne soient pas facturés.

Cas n°1 - l'absence est signalée lors de l'appel en classe

Si votre enfant doit être absent plusieurs jours, il est indispensable que vous mettiez à jour vos inscriptions sur le portail BL Enfance en décochant les jours réservés.

Comme indiqué précédemment, le repas du 1^{er} jour a été commandé et livré. Même s'il n'est pas consommé, il est dû.

Cas n°2 - l'enfant est présent lors de l'appel en classe mais ne l'est plus au moment du repas
Le repas a été commandé et livré. Même s'il n'est pas consommé, il est dû.

Cas n°3 - l'enfant est absent et vous le savez au moins 48h avant (hors week-end)

Vous devez décocher les repas non pris sur le portail BL Enfance. Dans ce cas uniquement, les repas ne seront pas facturés.

Cas n°4 - lorsqu'un enseignant est absent

Si l'absence de l'enseignant était prévue de longue date, vous devez décocher le repas non pris sur le portail BL Enfance. Le repas ne sera pas facturé.

Si l'absence de l'enseignant n'était pas prévue et que l'enfant ne reste pas à l'école, le repas ne sera pas facturé.

Cas n°5 - Sortie scolaire

Lors des sorties scolaires, les familles devront fournir un pique-nique. Il n'y aura pas de repas pris à la cantine.

Cas n°6 - Grève du personnel

En cas de grève, hormis lorsqu'un service minimum d'accueil est mis en place, le repas ne sera pas facturé.

ARTICLE 5 : MALADIE - MEDICAMENTS

Tout enfant malade ne sera pas admis à la cantine scolaire.

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie reconnue par un certificat médical, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être établi entre la commune, la famille et le médecin scolaire. Dans ce cas, l'enfant peut avoir, sous réserve, un menu adapté ou un panier-repas préparé par la famille.

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents doivent s'organiser avec le médecin traitant pour une prise le matin et/ou le soir.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir obligatoirement un certificat médical. Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant à la cantine.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

L'encadrement est assuré par un nombre suffisant d'agents de service qui veillent au respect des règles pendant le temps du repas !

- 1) Avant de passer à table, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains
- 2) Tout ce qui leur est nécessaire est déposé sur la table par les adultes ;
- 3) L'heure du repas est un moment de détente et de convivialité où il convient cependant de respecter quelques règles de bases :
 - ✓ Respect du personnel,
 - ✓ Pas de paroles ou de gestes déplacés,
 - ✓ Bousculade, chahut, bagarres, cris ou élévation de la voix, déplacement intempestif sont formellement interdits,
 - ✓ Respect des autres enfants : pas d'insultes, de paroles grossières ou vulgaires,
 - ✓ Respect de la nourriture,
 - ✓ Respect du matériel et des locaux.

En cas de non-respect des règles de vie définies ci-dessus, les avertissements et sanctions qui peuvent être appliqués aux enfants sont définis par les animateurs du périscolaire (règlement du périscolaire).

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

Ce règlement a pour but d'assurer l'ordre et le calme à la cantine afin de permettre que les repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous et de prévenir et d'éviter les accidents.

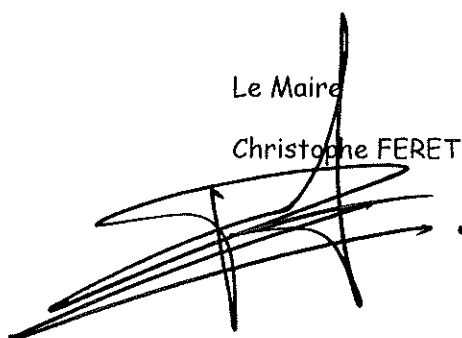
ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE (VIGIPIRATE)

Dans le cadre du plan Vigipirate, la salle de restauration de la cantine doit être fermée à clé pendant la durée du service afin de prévenir le risque d'intrusion.

Le présent règlement est systématiquement remis aux parents à la rentrée scolaire.

Il est affiché au restaurant scolaire de la commune d'Ancône.

Le Maire
Christophe FERET



¹Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler que l'enfant a certes des droits mais aussi des devoirs envers les autres.

Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents municipaux et des animateurs du périscolaire. Les parents autorisent ceux-ci à prendre toutes les mesures d'urgence (soins de premier secours, hospitalisation, etc.) en cas d'accident survenu à leur enfant. Les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

Je soussigné(e), Madame et/ou Monsieur
Responsable(s) légal/légaux de(s) enfant(s).....

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du restaurant scolaire d'Ancône, vouloir en prendre connaissance avec mon (mes) enfant(s), l'accepter et nous engager à le respecter.

Le / / 2026 à Ancône.

Signature des parents

Signature de l'enfant (à partir du CM1)

1 Exemple signé à conserver par les familles

✂-----

²Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler que l'enfant a certes des droits mais aussi des devoirs envers les autres.

Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents municipaux et des animateurs du périscolaire. Les parents autorisent ceux-ci à prendre toutes les mesures d'urgence (soins de premier secours, hospitalisation, etc.) en cas d'accident survenu à leur enfant. Les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

Je soussigné(e), Madame et/ou Monsieur
Responsable(s) légal/légaux de(s) enfant(s).....

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du restaurant scolaire d'Ancône, vouloir en prendre connaissance avec mon (mes) enfant(s), l'accepter et nous engager à le respecter.

Le / / 2026 à Ancône.

Signature des parents

Signature de l'enfant

2 Exemple signé à retourner en Mairie

